7115 : résumé

Le projet de loi a pour objet d’autoriser l’adhésion du Luxembourg au Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique, fait à Genève, le 20 février 2008.

Alors que la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, faite à Genève le 19 mai 1956, a été approuvée au Luxembourg par une loi du 16 décembre 1963, l’objectif principal du Protocole est de poser des règles pour la reconnaissance des contrats de transport international de marchandises par route conclus sous forme électronique. Pour être reconnu comme équivalent et ayant la même force probante et produisant les mêmes effets que le contrat de transport de marchandises par route conclu sur papier, le contrat de transport de marchandises par route conclu électroniquement doit respecter certaines règles et procédures convenues par les parties prenantes du transport.

Par l’adhésion au Protocole, le Luxembourg fera bénéficier tant ses compagnies de transport par route que les autres parties prenantes (assureurs, agents en douane, transitaires...) des avantages économiques associés à cette nouvelle forme de contrat et se conformera aux besoins de digitalisation dans le secteur du transport et de la logistique.